



A

Monsieur Jacques BILLANT
Préfet de La Réunion
6 rue des messageries
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Saint Denis, le 07 octobre 2021

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Préfet

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève pour le **15 octobre 2021**, conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Française du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98 - 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et des établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico - sociaux chargés de la mission d'un service public {art. L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code du travail ; Art. L. 6112-3 et L. 6161-5 du Code de la santé publique}**

les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent de façon illimitée pour :

- Dénoncer la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale,
- Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Une vaccination éclairée et consentie,
- Le libre accès aux soins pour tous les patients et la population,
- Le retrait du passe sanitaire,
- Une réelle amélioration de l'attractivité de nos métiers par les salaires et les conditions de travail,
- L'embauche de personnel qualifié pour pallier au manque d'effectif chronique ainsi qu'aux nombreux départs et démissions des agents et salariés du secteur,
- Des moyens supplémentaires pour notre système de santé et d'action sociale dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale,
- L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **L'égalité salariale entre tou-te-s les agents et salariés du public et du privé, à commencer par le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médicosocial,**
- **Un véritable plan Emploi – formation et de reconnaissance des qualifications,**
- **L'amélioration des conditions de travail et de vie, les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **La titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **L'abrogation des journées de carence dans le secteur public et privé,**
- **La défense et l'amélioration des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**
- **Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux,**
- **Le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein, la reconnaissance de la pénibilité entraînant un**

- départ anticipé à la retraite pour tou-te-s les salarié-e-s de la santé et de l'action sociale public/privé
- L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (1800 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure, les personnels exigent :

- Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers
- La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments
- Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET
- La revalorisation des heures supplémentaires et du CET
- La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGTR Santé et Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

**Pour la fédération CGTR santé et action social
Gabriel MELADE**

